



Assurance des accidents corporels des licenciés UNSS

saison sportive 2025/2026

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés UNSS

Si les licenciés UNSS sont déclarés à MAIF (contrat AS MAIF ou individuelle MAIF), ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport+** figure au verso du présent document.

Pour en bénéficier, le licencié doit acquitter un complément de cotisation de 14,15 €, pour l'année scolaire 2025/2026, qui s'ajoute à la cotisation de base versée dans le cadre du contrat groupe ou de la garantie individuelle MAIF.

Modalités de souscription de la garantie I. A. Sport+

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE CONTRAT ASSOCIATION SPORTIVE MAIF

Un document présentant le contenu de la garantie **I. A. Sport+** vous sera transmis par MAIF avant la rentrée. Ce document intègre également un bulletin de souscription. Dans ce cas, la souscription se fait directement auprès de MAIF sans passer par l'UNSS Direction nationale.

Si certains de vos adhérents sont intéressés par la garantie **I. A. Sport+**

- recueillez la liste des licenciés concernés et reportez-la sur le document ;
- adressez-le à MAIF à l'adresse suivante : Centre de gestion spécialisées A & C - Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 ;
- encaissez le montant du supplément de cotisation (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF, le montant total des compléments de cotisation sera imputé sur le compte cotisation de l'AS).

En cas d'accident

Vous adresserez la déclaration de sinistre à la MAIF (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9).

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE BIAIS DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE MAIF - CONTRAT 0266257 J

Pour proposer **I. A. Sport+**

- Procurez-vous des notices individuelles dommages corporels en téléchargement sur le site de l'UNSS. Ces documents intègrent une information sur la garantie **I. A. Sport+** et un bulletin de souscription.
- Remettez un exemplaire à chaque licencié ayant opté pour l'individuelle MAIF du formulaire « notice individuelle de dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF (N° 0266257J) ». Les licenciés qui souhaitent souscrire **I. A. Sport+** doivent retourner le bulletin de souscription à la Direction nationale de l'UNSS, accompagné du règlement de la cotisation supplémentaire de 14,15 € à l'ordre de l'UNSS (aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF). En cas d'accident, vous adresserez la déclaration de sinistre à la Direction nationale UNSS dans les conditions habituelles.

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR UNE ASSURANCE AUTRE QUE MAIF

Vous n'êtes pas concernés par **I. A. Sport+**.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport + ¹
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation..... • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 %..... – de 20 à 34 %..... – de 35 à 49 %..... – de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... – avec tierce personne..... • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant..... – par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

1 - Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat AS MAIF.